

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20260306-DEL_2026_011-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 05 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 24 février,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à M. David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet Demande d'admission en non-valeur de créances

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la Responsable du Service de Gestion comptable de Lens sollicite, pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Que les listes adressées par le Service de Gestion Comptable ci-après présentent une synthèse des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant dû	Motif de la présentation
2023	T-419	148,60 €	(redevance centres de loisirs) Poursuite sans effet
2024	T-286	10,00 €	(droits de voirie) RAR inférieur seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 «créances admises en non-valeur » du budget principal,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 en section de fonctionnement au chapitre 65/ article 6541,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 06 mars 2026



Le Maire,

Daniel KRUSZKA